

Contribution DREAL-SRN 278-2023

Projet de parc photovoltaïque de Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)

Projet	Projet éolien	Pétitionnaire	Kronos Solar
		Communes	Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)
	Service instructeur	DDTM 76	
	Date de dépôt	03/05/23	

Thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input type="checkbox"/> zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input type="checkbox"/> Natura 2000 (BBEN)
Service concerné	DREAL Normandie – SRN
Date de de la demande de contribution	12/06/23 (réf SRN :)
Date de réponse	25/07/23
Nom des contributeurs	BBEN : Raphaëlle Bergerard

contribution SRN – DREAL Normandie

Par mail du 12 juin 2023, la contribution du service ressources naturelles de la DREAL est sollicitée pour l'instruction de la demande de permis de construire sur le dossier déposé par Kronos Solar concernant le projet du parc photovoltaïque de Notre-Dame-de-Bliquetuit (76).

L'état initial est incomplet. De multiples imprécisions ressortent du dossier et ne permettent pas d'avoir un état initial de qualité. D'autres inventaires doivent être effectués à l'automne (avifaune et chiroptères) et au printemps (amphibiens). La suite des analyses (impacts et séquence ERC) est à revoir à la lumière des compléments qui seront apportés par Kronos Solar.

En l'état, l'étude d'impact ne permet pas de statuer sur la nécessité ou non d'avoir recours à une demande de dérogation espèces protégées puisque les risques ne sont pas suffisamment caractérisés.

Le détail des conclusions est développé dans le document annexé.

L'adjointe à la cheffe
du service ressources naturelles



Catherine FAUBERT

ANNEXE
contribution DREAL Normandie-SRN 278-2023
Kronos Solar – Projet de parc photovoltaïque de Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)

1. Sur le dossier en général

Le projet de centrale solaire de Kronos solar prend place sur un terrain de 16 ha, exploité en carrière de granulats alluvionnaires jusque dans les années 1980. La parcelle voisine accueille également un projet de parc photovoltaïque (développeur : Générale du Solaire).

La ZIP est située dans le PNR des Boucles de la Seine Normande, entre la vallée de la Seine et la forêt de Brotonne, des enjeux naturalistes sont donc attendus. Même si la zone d'implantation n'est pas directement concernée, le secteur comprend plusieurs ZNIEFF de types I et II et des zones Natura 2000 (Boucles de la Seine Aval et Estuaire et Marais de la Basse Seine) qui doivent interpeller le porteur du projet. Cela avait été rappelé lors de la réunion de pré-cadrage du 7 septembre 2022 à laquelle le SRN a participé.

Une partie de la ZIP est située sur un corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement. Il est écrit page 53 de l'étude d'impact que « la continuité écologique ne peut être opérante avec le reste des zones boisées à l'ouest puisqu'elles sont séparées par la route départementale ». Cette affirmation est un peu rapide : si une route représente bien une discontinuité, elle n'empêche pas toute traversée. Cela n'exempte donc pas Kronos Solar de prendre en compte l'environnement global du projet pour faire l'analyse des continuités écologiques, **ce qui ne figure pas au dossier**. La présence de cet obstacle peut également être considérée comme une opportunité de proposer des mesures d'accompagnement en faveur du rétablissement des continuités pour certaines espèces.

2. Sur l'état initial

L'étude faune-flore a été réalisée par le bureau d'études Dervenn.

Les aires d'études sont définies page 26. Il est écrit que l'aire d'étude rapprochée (AER) correspond à la ZIP + un tampon de 500 m. Dans le paragraphe suivant, il est écrit que pour les études naturalistes, l'AER correspond à la ZIP + un tampon de 250 m. **Kronos Solar doit justifier cette différence et/ou harmoniser ses aires d'études.**

En dehors des dates de prospection, rien n'est précisé sur les protocoles employés pour la réalisation des inventaires avant la p.163. Comme le reste du dossier, les informations sont décousues, l'étude d'impacts semble issue de copié-collés successifs qui ne permettent pas une compréhension linéaire du projet.

Les listes rouges régionales ont été mises à jour en 2022, **Kronos Solar doit revoir son dossier à la lumière des nouveaux statuts des espèces.**

Habitats, zones humides et flore

Le sujet de la flore est évincé en une phrase page 44. Aucune espèce de flore protégée n'est présente et il semble que le statut des espèces sur la liste rouge régionale ait été consulté. Mais qu'en est-il de la rareté ? **Kronos Solar doit définir ce qu'il entend par flore patrimoniale, en se référant à la liste établie par le Conservatoire botanique national, et évaluer cette patrimonialité espèce par espèce.** Ce critère permettra de définir des niveaux d'enjeux précis pour la flore.

Aucune espèce exotique envahissante n'est présente, ce qui est étonnant vu le passé industriel du site et la présence d'EEE, et notamment de Buddléia de David, sur la parcelle voisine qui accueillait la même activité. Kronos Solar devra être vigilant à ne pas en introduire lors des travaux.

3 763 m² de zones humides floristiques et/ou pédologiques sont recensés sur le site. La présence de plusieurs espèces inféodées aux zones humides (insectes notamment), peut confirmer une certaine fonctionnalité de ces zones pour la biodiversité. Une mare à sec au moment des inventaires (mai au plus tôt) est présente au sein d'un fourré dense, au nord-est de la ZIP. **Kronos Solar doit donner des informations sur la période pendant laquelle elle est en eau, afin de comprendre quel rôle biologique joue cette mare.**

Les légendes des cartographies de localisation des habitats et des zones humides sont difficilement lisibles.

- **Avifaune**

Les inventaires ont été réalisés en janvier, avril, juin et juillet. Aucune information n'est connue sur l'avifaune migratrice post-nuptiale, qui est une période clé du cycle biologique des oiseaux. Les données ne sont donc pas suffisantes, **Kronos Solar doit réaliser des inventaires complémentaires à l'automne.**

En ce qui concerne l'avifaune nicheuse, plusieurs espèces présentent des enjeux réglementaires (14) et de conservation (6). 2 cumulent les 2 :

- Bruant jaune (VU) : nicheur probable, 2 mâles chanteurs, oiseau de milieux ouverts et semi-ouverts
- Fauvette des jardins (VU) : nicheur possible, oiseau de formations arbustives basses et denses

Le Tarier pâtre est nicheur (au moins 4 couples) et la Linotte mélodieuse (VU au niveau national) est présente dans les fourrés de la ZIP (pas d'information sur le nombre d'individus).

En hivernage, le principal enjeu porte sur le Pinson du Nord (VU), avec une quarantaine d'individus en halte migratoire contactés sur le site pendant la matinée de prospection.

- **Chiroptères**

Les écoutes chiroptères ont été menées en mai et juillet 2021. Cet inventaire ne couvre pas le cycle biologique complet des chiroptères, **d'autres écoutes doivent être réalisées à l'automne.**

4 espèces / groupe d'espèces de chiroptères ont été contactés : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et murins sp. Le paragraphe est extrêmement court, **Kronos Solar doit développer comment les chauves-souris utilisent la ZIP** (terrains de chasse, corridors de vol, zones d'abreuvement temporaire...). Le dossier affirme qu'aucun gîte n'est présent sur la parcelle.

- **Amphibiens et reptiles**

Aucune sortie n'a eu lieu au printemps, d'éventuelles pontes n'ont donc pas pu être trouvées. Pour rappel, sur le projet voisin, des pontes de Grenouille agile et des têtards de Crapaud calamite avait été trouvées dans des ornières peu profondes et temporaires. Il est donc probable que des amphibiens se trouvent sur la ZIP à un ou plusieurs stades de leur cycle biologique mais n'ait pas été trouvés par le bureau d'études, en raison d'une pression d'inventaire trop faible. Aucun amphibien n'a été contacté lors des autres passages sur site. **Kronos Solar doit réaliser un inventaire complémentaire des amphibiens, avec un passage supplémentaire en mars.**

En matière de reptile, aucune plaque n'a été posée et les reptiles ont été prospectés à vue. Kronos Solar se justifie en évoquant le démarrage tardif de la mission mais rien n'empêchait le bureau d'études de poser des plaques à partir de mai et de les relever lors des passages suivants. 4 individus de Vipères péliades (EN – en danger et en déclin en Normandie), dont les individus et l'habitat sont protégés, ont été contactés. Un individu de Lézard des murailles mort avec traces de prédation ne permet pas d'affirmer la présence certaine de cette espèce sur le site. **Vu l'approximation des inventaires reptiles, cette espèce doit être considérée comme présente sur le site.**

- **Mammifères**

L'Écureuil roux est cité dans la bibliographie et décrit au paragraphe sur les mammifères (p.52), mais il ne figure pas dans le tableau 9 des espèces des mammifères terrestres relevées. **Kronos Solar doit indiquer s'il a été contacté ou non**, car sa présence prouverait une bonne fonctionnalité de la strate arborée.

- **Insectes**

L'analyse de l'entomologie est biaisée car basée sur les anciennes listes rouges. Il est scientifiquement prouvé que les parcs photovoltaïques ont un impact sur la flore et donc sur les insectes. Ce compartiment doit donc être sérieusement traité puisqu'il servira d'état de référence pour les suivis qui auront lieu en cours d'exploitation.

- **Niveaux d'enjeux**

Les niveaux de « sensibilités du projet » sont définis page 26, Kronos Solar choisit d'employer un code couleur à 7 niveaux. Puis, des niveaux de « vulnérabilité des populations d'espèces protégées sur le site » sont définies p.55 . Ils sont difficilement compréhensibles, car ils reprennent la même nomenclature que les listes rouges de l'UICN. Par ailleurs, elles ne concernent pas que des espèces protégées, comme indiqué dans le titre, mais aussi des espèces uniquement menacées (Alouette des champs, Tourterelle des bois). Enfin, ces « statuts » sont transformés en niveaux d'enjeux p.56, où une nouvelle nomenclature apparaît de nouveau (introduction du niveau « limité »). Toutes ces analyses successives ne permettent pas une bonne compréhension des enjeux et biaisent la suite de l'étude d'impact et le déroulement de la séquence ERC. **Kronos Solar doit revoir cette partie pour la simplifier et modifier en conséquence les impacts et les mesures ERC.**

3. Sur la variante d'implantation

La variante retenue est la V3, qui « évite des zones à enjeux naturalistes identifiées lors des investigations du milieu naturel ». Le dossier n'explique pas d'emblée quels enjeux sont évités et ne présente pas de carte de la variante comparée aux enjeux naturalistes. Ce n'est que p.133 que la biodiversité arrive et que l'évitement est enfin expliqué.

Certaines zones humides, qui devaient faire l'objet d'un « évitement obligatoire (aucune compensation possible » p.88, sont finalement recouvertes de panneaux.

Encore une fois, l'étude faune-flore n'est pas bien intégrée à l'étude d'impacts et il est extrêmement difficile de s'y retrouver. L'efficacité de l'évitement ne peut pas être évaluée sur la base d'éléments éparpillés dans le dossier, qui oblige le lecteur à faire des allers-retours entre les différentes parties. **Cette partie doit être revue, éclaircie et approfondie.**

4. Sur les impacts bruts

- **Choix techniques**

Les impacts sont à évaluer au regard des choix techniques présentés par le porteur de projet. Kronos Solar propose des distances inter-rangées de 1,5 m, ce qui est trop faible pour assurer une bonne expression de la flore et de la faune. Les études scientifiques actuelles s'accordent plutôt sur une inter-rangée minimum de 3 m pour permettre à la biodiversité de s'exprimer.

P.94, on lit que « La clôture sera équipée de passages pour permettre la circulation de la petite faune. Ces passages seront 20 x 20 cm répartis tous les 50 m minimum en pied de clôture ». Cela constitue une mesure de réduction minimale pour permettre de conserver une certaine continuité.

Le paragraphe du raccordement au réseau électrique ne mentionne pas une seule fois la prise en compte de la biodiversité. Bien que le raccordement ne soit pas du seul fait de Kronos Solar, **le dossier doit tout de même présenter une ébauche des impacts attendus sur la biodiversité.**

- **Impacts sur la biodiversité**

Les impacts génériques sont rapidement évalués, en phase travaux (préparation du site, dérangement) puis en phase exploitation (écoulement de l'eau de pluie, ombrage des panneaux...). Aucune référence scientifique n'est citée et pourtant, d'après le dossier, aucune de ces activités n'impactera significativement les milieux et espèces en présence. Les modalités de gestion de la végétation sur le site, qui tiennent sur 3 phrases, ne sont pas définies. Le tassement du sol lié au passage des engins de travaux n'est pas évalué.

p.125, il est expliqué que la couverture des zones humides par les panneaux entraîneront leur assèchement. Pourtant, seule la surface occupée par les pieux est prise en compte dans le calcul de la surface de l'impact p.132 : 3 763 m² de zone humide sont concernés par des panneaux, mais seuls 2,38 m² par des pieux. **Cette contradiction doit être éclaircie.**

Page 128 figure le « Tableau de synthèse des effets et de leur significativité en vue d'estimer les impacts du projet », qui précède les explications synthétisées.

Les cartes de variantes arrivent enfin à partir de la p.127, complètement déconnectées du paragraphe sur les variantes d'implantation présentées p.90 et de tous les autres impacts (milieu naturel, milieu humain, paysage).

4. Sur les mesures d'évitement et de réduction

Kronos Solar propose tout de même, sur cette base incomplète et donc erronée, des mesures d'évitement et de réduction classiques. Certaines appellent des commentaires de la part du SRN :

N°	Nom de la mesure	Principes proposés par Kronos Solar	Commentaires SRN
MR2	Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux impactant	Les périodes défavorables seront évitées.	Kronos Solar doit s'engager dans ses mesures ERC. Ainsi, les travaux de débroussaillage devront avoir lieu entre mi-août et fin septembre (hors période de nidification de l'avifaune et hors période d'hibernation des reptiles). Les travaux de terrassement ne devront pas commencer pendant les périodes favorables à la faune en présence (1 ^{er} mars – 31 juillet). Ils ne devront pas s'interrompre plus de 10 jours. Si cela est le cas, un écologue devra passer pour autoriser ou non la reprise des travaux, en adaptant les pratiques le cas échéant.
MR4	Gestion écologique des habitats au sein de la zone d'exploitation	2 à 3 fauches mécaniques par an	La mesure doit être complétée : si la fauche ne peut pas être réalisée en dehors des périodes sensibles, le travail doit débuter au milieu du parc puis progresser vers les clôtures afin

			de laisser le temps à la petite faune de fuir.
MR5	Implantation de clôtures perméables pour la petite faune	Passage petite faune tous les 50 m	Il n'est pas précisé si la centrale sera clôturée uniquement autour de la zone de panneaux ou tout autour des parcelles. Kronos Solar doit réduire un maximum l'emprise clôturée pour laisser l'accès aux éléments naturels à la faune.
MA1	Accompagnement du projet par un écologue	Un écologue assurera le rôle d'expert et de coordinateur en environnement. Un rapport final viendra conclure cet accompagnement et sera transmis à la DDTM.	Cette mesure n'est pas une garantie suffisante du respect de la réglementation environnementale. Des mesures doivent être actées et l'écologue sera garant du respect des mesures prises pour respecter la réglementation. Kronos Solar doit garantir la présence d'un « écologue » (bureau d'études ? chargé de mission interne ?) et rapporter ses actions / constats à la DDTM et à la DREAL à chaque étape du chantier, en plus du rapport final. Le SRN rappelle également à Kronos Solar que la capture et le transport de spécimens d'espèces protégées est soumis à autorisation via une dérogation espèces protégées.

Aucune mesure n'est proposée en faveur de la Vipère péliade. Une mesure d'accompagnement aurait pu être proposée en faveur de la **restauration de la mare asséchée**, afin de récupérer une fonctionnalité attractive pour les amphibiens. Aucune mesure de suivi n'est proposée. **Kronos Solar doit encore travailler sur les mesures ERC-AS et être plus ambitieux en matière de prise en compte de la biodiversité.**

Aucune étude des effets cumulés n'est faite, malgré un projet similaire en développement de l'autre côté de la route. L'étude des effets cumulés est requise par l'article R.122-5 du code de l'environnement, **Kronos Solar doit faire l'exercice.**

5. Sur la nécessité de dérogation à la réglementation des espèces protégées

Kronos Solar conclut dès la p.13 de l'étude d'impact qu'il n'est pas nécessaire de demander une dérogation à la protection stricte des espèces. Pourtant, le tableau présenté p.137 démontre que seuls 40 % de l'habitat de la Linotte mélodieuse et du Tarier pâtre (au moins 4 couples en nidification certaine) sont évités. Il est difficile d'imaginer (puisque le dossier ne le démontre pas) que tous les individus pourront se contenter de ces 40 % une fois la centrale construite et une perte d'habitat d'espèce protégées est donc clairement identifiée. C'est particulièrement le cas pour la Vipère péliade, dont les enjeux sont minimisés et qui est absente de la séquence ERC. **Dans sa version actuelle, l'étude d'impact ne permet pas caractériser suffisamment les risques pour se prononcer sur la nécessité de recourir à une dérogation à la réglementation des espèces protégées. Le dossier doit être revu dans son ensemble, de l'état initial à la déclinaison de la séquence ERC.**

Enfin, toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité de Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN : <https://odin.normandie.fr>

